

Société « 15 JEAN JAURES »
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 €
Siège social : 27 Bis Rue du Petit Pont
45000 ORLEANS
RCS ORLEANS 977 858 273

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JANVIER 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six
Le quinze janvier
A 14 heures 00
Au siège social, à Orléans

Les associés de la société « 15 JEAN JAURES », société civile immobilière, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

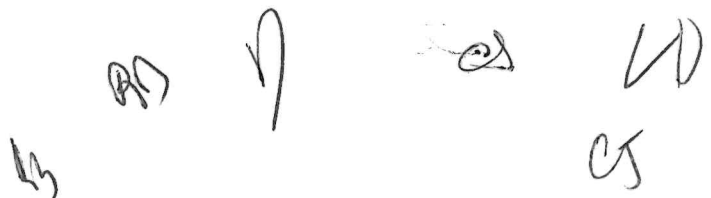
- La Société SANTERRE, titulaire de 24 parts sociales
Représentée par son gérant, Monsieur DEGENNE Dominique
- La Société « SOCIETE DE BELLOY », titulaire de 23 parts sociales
Représentée par son cogérant, Monsieur DEGENNE Bernard
- La Société AB BOUVIER, titulaire de 23 parts sociales
Représentée par son gérant, Monsieur Bastien BOUVIER
- La Société ACG TOURS, titulaire de 10 parts sociales
Représentée par sa gérante, Madame JACQUOT Charlène
- La Société TIJUAS, titulaire de 10 parts sociales
Représentée par son gérant, Monsieur DEGENNE Clément
- La Société GUERITO, titulaire de 10 parts sociales
Représentée par son gérant, Monsieur DEGENNE Valentin

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur DEGENNE Dominique préside la réunion en sa qualité de cogérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- Agrément d'un nouvel associé en la personne de la Société BELLE TERRE ;
- Mise à jour de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne ensuite lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, agréé la société BELLE TERRE, société civile, au capital de 6 500 100 €, ayant son siège social sis à 4 Rue Pereira 45000 ORLEANS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Orleans sous le numéro 990 520 298, dont Messieurs DEGENNE Bernerd et Dominique sont associés à 100 %, en qualité d'associé, conséquence inhérente de la distribution en nature à son profit par la Société DE BELLOY des 23 parts sociales numérotées de 025 à 047 qu'elle détient dans la société, distribution devant être soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés appelée à se tenir le 16 janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de la mise à jour de l'article 7 des statuts qui se trouvera, à compter de l'adoption de la résolution de distribution en nature soumise à approbation, libellé ainsi qu'il suit :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fourni au moyen des apports ci-dessus constatés et est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en CENT (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et réparties ainsi qu'il suit :

- A la société « SANTERRE »
à concurrence de vingt-quatre parts sociales
numérotées de 001 à 024 inclus
Ci

24 parts

- A la société « BELLE TERRE »
à concurrence de vingt-trois parts sociales
numérotées de 025 à 047 inclus
Ci

23 parts

Handwritten signatures of the board members, including the President and the two associates, DEGENNE Bernerd and Dominique.

- A la société « AB BOUVIER » à concurrence de vingt-trois parts sociales numérotées de 048 à 070 inclus Ci	23 parts
- A la société « ACG TOURS » à concurrence de dix parts sociales numérotées de 071 à 080 inclus Ci	10 parts
- A la société « TIJUAS » à concurrence de dix parts sociales numérotées de 081 à 090 inclus Ci	10 parts
- A la société « GUERITO » à concurrence de dix parts sociales numérotées de 091 à 100 inclus Ci	10 parts
Soit un total de cent parts sociales Ci	100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président, ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.